

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2424

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D0243

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de GUILER-SUR-GOYEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 02/08/2024 par laquelle COLAS FRANCE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 13/09/2024

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée :

- D0243 du PR 1+0000 au PR 1+0900 (GUILER-SUR-GOYEN) situés hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Déviations :

Du 02/09/2024 au 13/09/2024, une déviation de circulation pour tous les véhicules est mise en place. Dans les 2 sens de circulation, la déviation empruntera la RD 143, la RD 784 et la voie communale Ty Jacq Bihan.

Au carrefour entre la RD 143 et la RD 243, les véhicules seront déviés par Landudec. Au centre-ville de Landudec (carrefour entre la RD 143 et 784) les véhicules seront dirigés vers la RD 784 direction Plozévet. Au lieu-dit Kerverret, ils emprunteront la voie communale Ty Jack Bihan vers Guiler-sur Goyen. La déviation prendra fin au giratoire entre Hent ar Gorre et Hent Gwiler.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du centre d'exploitation de Douarnenez (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DOUARNENEZ, le 02 août 2024

Fait à GUILER-SUR-GOYEN,

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
la Cheffe de l'Antenne de Douarnenez**

Monsieur le Maire de Guiler-sur-Goyen

Catherine THAUSE



Jacques Cariou



DIFFUSION:

- Publication
- Madame Marion FRANCOIS (COLAS FRANCE)
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- centre d'exploitation de Douarnenez (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur le Maire de Landudec
- Monsieur le Maire de Guiler-Sur-Goyen
- SDIS
- CCHPB
- Région Bretagne Transports
- Thierry Cariou (CE de Douarnenez)
- Dossier

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les